

Aides à l'apprentissage 2026

Décret n°2026-168

À partir du 8 mars 2026

Combien peut toucher une entreprise ?

Moins de 250 salariés

CAP / BAC



5000€

BAC +2



4500€

BAC +3 à BAC +5



2000€

250 salariés et +

CAP / BAC



2000€

BAC +2



1500€

BAC +3 à BAC +5



750€



Jusqu'à 6000€ si apprenti(e) en situation de handicap



Les dispositions de ce décret s'appliquent aux contrats conclus à partir du 8 mars 2026 et qui débuteront avant le 1er janvier 2027.



Aide versée mensuellement par l'ASP.



Pour les + 250 salariés : respect d'un quota d'alternants.



www.milocv84.fr



04.90.60.25.80